

# Auxiliaire de puériculture



**L'auxiliaire de puériculture prend en charge l'enfant individuellement et en groupe et répond aux besoins fondamentaux en favorisant leur bien-être sur le plan physique, affectif, psychomoteur et relationnel dans un cadre sécurisé.**

**Il-elle participe au projet éducatif de l'établissement.**

**Il-elle informe les parents de la vie quotidienne de l'établissement et du déroulement de la journée de leur(s) enfant(s).**

## RÉMUNÉRATION

- La rémunération brute mensuelle est de l'ordre de 2 000 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes).
- Peuvent s'ajouter éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale.

## AFFECTATION POSSIBLE

- Structures d'accueil de la petite enfance
- Centres de protection maternelle et infantile (P.M.I.)

## TEMPS DE TRAVAIL / HORAIRES DE TRAVAIL

- 38h30 hebdomadaires avec 25 jours de RTT en plus des congés annuels.
- En fonction des horaires d'ouverture des crèches, le service peut débuter à 7h30 ou se terminer à 18h45.

## AMÉNAGEMENT DU TRAVAIL

- Possibilités de travail à temps partiel, en fonction des nécessités du service, pour les agent-es titulaires.

## CARRIÈRE

La spécialité d'auxiliaire de puériculture comprend 2 grades :

- Auxiliaire de puériculture et de soins principale de 2<sup>e</sup> classe : catégorie C - Echelle C2.
- Auxiliaire de puériculture et de soins principale de 1<sup>e</sup> classe : catégorie C - Echelle C3 : au choix parmi les auxiliaires de puériculture principaux-ales) de 2<sup>e</sup> classe justifiant d'au moins deux ans dans le 7<sup>e</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs.

## POSSIBILITÉS ET MODALITÉS D'AVANCEMENT

- Possibilités d'accès aux emplois d'éducateur-riche de jeunes enfants et de puériculteur-riche par voie de formation professionnelle rémunérée conduisant à l'obtention des diplômes requis.
- Le coût de l'inscription aux concours d'entrée dans les écoles et de la scolarité est également pris en charge.

## CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Être titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou encore avoir satisfait après 1971, à l'examen de passage de la première année à la deuxième année du diplôme d'État d'infirmier-ère ou, après 1979, du diplôme d'infirmier-ère de secteur psychiatrique.

## MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- Recrutement sur titres complété d'un entretien qui après une présentation de votre parcours professionnel, portera notamment sur vos motivations, les droits et obligations des fonctionnaires, la Ville de Paris et la direction des familles et de la petite enfance (DFPE) et le métier d'auxiliaire de puériculture dont l'ergonomie. Des cas pratiques pourront vous être soumis (durée 20 minutes - coefficient 1).



[Direction d'affectation](#)

**Direction des familles  
et de la petite enfance (DFPE)**



[Informations générales  
sur les recrutements sans concours](#)

**[www.paris.fr/travailler-a-la-ville-de-paris](http://www.paris.fr/travailler-a-la-ville-de-paris)  
> Les recrutements sans concours**

[Conditions générales d'accès aux emplois  
permanents de la fonction publique](#)

Notamment :

- > Être de nationalité française ou ressortissant.e d'un autre État membre de l'Union Européenne;
- > Jouir de ses droits civiques;
- > Ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.



[Comment candidater](#)

**Adressez ou déposez votre candidature**

- Curriculum vitae (précisez l'emploi recherché)
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité officielle justifiant de votre nationalité

> **Par email** à [DRH-recrut@paris.fr](mailto:DRH-recrut@paris.fr)

> **Par courrier**

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
2 rue de Lobau - 75196 Paris cedex 04

> **Accueil du bureau du recrutement**

2 rue de Lobau, 75004 Paris  
Métro : Hôtel de Ville

*Horaires d'ouverture : de 9h à 17h tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés*

